

# CONSEIL MUNICIPAL DU 16 mars 2018

Présents : Richard DANES, Marc MIATTO, Christophe ABADIE, Corinne LECUSSAN, Maud CALLEDE (procuration de Carole BARTHEROTTE), Jean-Luc DORBES, Jean-Pierre LABOULAIS (procuration de André GISTAIN), Pascale BEZIAUD, Jean-Denis BOULOUCH, Odile TRIPIER-MONDANCIN

Absents : Carole BARTHEROTTE (procuration), André GISTAIN (procuration), Alain CASTEL, Aurélie ANTONIOTTI

Secrétaire de séance : Odile TRIPIER-MONDANCIN

## 1. Approbation du dernier compte rendu

Cf. document papier amendé

## 2. Comptes rendus de réunions

- Communauté de Communes du Volvestre :

- attribution du marché de fauchage et des voies communales de CAPENS à l'entreprise Lagarde,

- vote du compte de gestion de la Trésorerie et du compte administratif avec un excédent de fonctionnement d'un montant de 1796293.16 euros et un excédent d'investissement de 2208527.48 euros,

- instauration de la taxe GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) pour un montant total pour l'exercice 2018 de 35000 euros ce qui représente environ 1.20 euros par habitant de la communauté.

- SIVOM SAGe :

Etant donné que ce syndicat a plusieurs compétences, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 les services fiscaux ont imposé un budget par compétence. Ainsi, il a été décidé de créer une SPL (société publique locale) d'un capital d'un million d'euros et pour que toutes les communes soient représentées dans la SPL, chaque commune doit adhérer pour 500 euros, ce qui permettra la mise en place d'un bureau de maîtrise d'œuvre à la disposition des communes.

- PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) :

La nouvelle cartographie des aléas des risques d'effondrement des berges ne seront validées qu'au 3<sup>e</sup> trimestre 2019. En attendant, on utilise toujours les anciennes cartes présentées dans le classeur du PCS (Plan Communal de Sauvegarde).

- Ecole :

Un adjudant de gendarmerie a fait l'inspection de l'école par rapport au PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) Intrusion. Il n'y a cependant aucun caractère d'obligation à l'appliquer. Toutefois, plusieurs aspects techniques et organisationnels, seraient à mettre en place : une base téléphonique dans le bureau des maîtres avec un combiné téléphonique dans chaque classe, l'application d'un film sans tain sur les fenêtres ayant une vue vers l'extérieur, rehausser le portillon de l'entrée, modifier les barillets qui dépassent trop de la serrure, changer le grillage souple du couloir d'entrée par des panneaux rigides, un répertoire téléphonique sous forme de liste avec toutes les personnes à contacter en cas d'urgence dans chaque classe.

Lors du Conseil d'école il a été relevé qu'aujourd'hui il y a 113 élèves, or pour la rentrée prochaine, il y a un prévisionnel de 98 élèves. Aussi, il manquerait un enfant pour que la 2<sup>e</sup> maternelle puisse restée ouverte.

## 2. **Délibération SDEHG : vote d'une enveloppe annuelle de 10000 euros**

A l'occasion de la dernière assemblée générale du SDEHG, celui-ci a décidé la mise en place d'une nouvelle procédure dans le cas de petits travaux urgents à réaliser.

En début d'année le conseil municipal valide une délibération annuelle de principe qui fait état d'un montant maximum de contribution communale de 10000 euros pour des travaux d'éclairage urgents (éclairage public et feux tricolores).

Tout au long de l'année, toute demande de travaux urgents fera l'objet d'une étude détaillée et d'un chiffrage transmis à la commune sous la forme d'une lettre d'engagement à valider par le Maire. Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables. Les lettres d'engagement validées seront rattachées à la délibération annuelle de principe.

En fin d'année, un compte rendu d'exécution devra être présenté par le Maire à l'occasion d'une réunion de son conseil municipal. Ce compte rendu fera état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération annuelle de principe.

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette délibération.

## 3. **Délibération Communauté de Communes du Volvestre : restitution de la compétence supplémentaire « création, entretien et gestion de centres de loisirs sans hébergement et signature du contrat temps libre et de contrat éducatif local, pour les jeunes de 3 à 12 ans »**

Depuis le 31 décembre 2017, la Communauté de Communes du Volvestre a restitué aux communes de l'ancien périmètre Garonne-Louge, la compétence supplémentaire « création, entretien et gestion de centres de loisirs sans hébergement et signature du contrat temps libre et de contrat éducatif local, pour les jeunes de 3 à 12 ans ».

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'approbation ou non de cette décision.

Contre : 12

Abstention : 0

Pour : 0

## 4. **Délibération Communauté de Communes du Volvestre : restitution de la compétence supplémentaire « animation et coordination des activités périscolaires sur le territoire communautaire »**

Depuis le 31 décembre 2017, la Communauté de Communes du Volvestre a restitué aux communes de l'ancien périmètre Garonne-Louge, la compétence supplémentaire « animation et coordination des activités périscolaires sur le territoire communautaire ».

Il n'y a aucun contrat ni aucun personnel à transférer dans le cadre de cette restitution.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'approbation ou non de cette décision.

Contre : 12

Abstention : 0

Pour : 0

## 5. **Délibération Communauté de Communes du Volvestre : adhésion de la Communauté de Communes du Volvestre au sivom SAGe**

La Communauté de Communes du Volvestre exerce la compétence « construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs » et a reconnu d'intérêt communautaire « les équipements sportifs intégrant une salle multisports régionale faisant l'objet d'un classement fédéral pour l'organisation de compétitions de niveau régional au minimum ».

La Communauté de Communes du Volvestre souhaite adhérer au Sivom SAGe pour lui transférer cette compétence acquise lors de la fusion avec la Communauté de Communes Garonne Louge.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'adhésion ou non de la Communauté de Communes du Volvestre au Sivom SAGe.

Contre : 9  
Abstention : 0  
Pour : 3

## **6. Analyses des devis pour la rénovation du mur du cimetière**

Après avoir reçu 3 entreprises sur site, Action Bâtiment, Sarl Costa Manuel et SARL Dalmasso, nous sommes toujours dans l'attente de la réception de ces devis.

Ce point a été ajourné.

## **7. Vote du compte administratif 2017**

Cf. tableau joint CA 2017

Considérant la conformité des résultats du compte administratif de la commune avec ceux du compte de gestion 2017 dressé par Madame GIRAUDO, inspectrice principale des finances publiques, comptable de la commune, le conseil municipal n'émet ni observation, ni réserve et l'approuve à l'unanimité. Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

Contre : 0  
Abstention : 0  
Pour : 11

## **8. Vote du compte de gestion de la Trésorerie du Volvestre**

Cf. tableau joint Helios

Considérant la conformité des résultats du compte de gestion 2017 dressé par Madame GIRAUDO, inspectrice principale des finances publiques, comptable de la commune, avec ceux du compte administratif 2017 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, le conseil municipal n'émet ni observation, ni réserve et l'approuve à l'unanimité

Contre : 0  
Abstention : 0  
Pour : 12

## **9. Débat d'orientation budgétaire 2018**

En vue d'organiser le débat, il a été distribué à chaque membre du conseil un extrait du grand livre 2017 des comptes de la commune.

Eclairage public : afin de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, il est discuté de la pertinence d'éteindre l'éclairage public, sur certaines zones, à certaines heures, comme cela a été réalisé dans des communes comme Aureville (taille de commune similaire à Capens) à compter du 15 janvier 2018 (extinction de 0h30-5h30) ou Pinsaguel.

Budget école : 113 enfants effectif à date du budget : rappel base actuelle

- cadeaux de Noël : 10 euros par enfant,
- fournitures scolaires : 40 euros par enfants

- fourniture papèterie des enseignants : 500 euros
- transport bus : 300 euros par classe (5)
- piscine : 50 euros par séances (10)
- Coopérative scolaire : 5 euros par enfants
- TAP de janvier au 6 juillet : 5753, 90 euros

#### Taux d'imposition :

Suite à la fusion des 2 communautés de communes, les contribuables de CAPENS, LONGAGES, NOE et MAUZAC, seront imposés par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Celle-ci devrait être de 8,56% calculée sur la base du foncier bâti. La commune de CAPENS doit recevoir une dotation de solidarité de la part de la communauté de communes du Volvestre d'un montant de 33975 euros, représentant le produit attendu de cette taxe. L'idée serait de baisser les impôts de nos administrés d'un montant environ équivalent et afin de réduire la pression fiscale, il est proposé de baisser le taux des 4 taxes. Cependant, Monsieur BOULOUCH doit rencontrer Madame GIRAUDOT, notre trésorière générale, pour acter un mode de calcul pour les futurs taux des 4 taxes.

#### Subventions aux associations :

Enveloppe globale 2017 de 8450 euros (hors coopérative scolaire).

Proposition 2018 : 8250 euros.

Investissement 2018 : réfection de la toiture de la Mairie, rénovation du mur du cimetière, sécurisation et urbanisation du carrefour de la rue des Ecoles et de l'avenue Danflous.

#### **Questions diverses**

Pour information, Monsieur le Maire est convoqué à recevoir de la part de l'association des anciens élus, la Marianne du civisme récompensant les communes ayant le meilleur taux de participation aux élections de 2012 à 2017. Dans sa catégorie, CAPENS s'étant classé deuxième dans l'arrondissement de Muret, recevra la Marianne d'argent.

La séance est levée à 0h35.